



Dixième Assemblée des Etats Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Enlèvement et destruction des restes d'armes à sous-munitions et éducation à la réduction des risques

Point 10c de l'ordre du jour

Genève, le 31 août 2022

M. le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Nous saluons les avancées réalisées en termes de dépollution dans les Etats parties affectés. Au cours de la dernière année des progrès importants dans le domaine de la dépollution ont été accomplis et environ 61 km² de terres contaminées ont pu être dépolluées. Il est également positif, que des États qui ne sont pas (ou pas encore) parties à notre Convention, aient réalisé d'importants progrès. Au niveau mondial, la dépollution des zones contaminées par les armes à sous-munitions a totalisé plus de 151 km² en 2021, ce qui représente un nouveau record annuel. Ceci démontre clairement qu'avec la volonté politique adéquate, les opérations de dépollution peuvent faire de grands pas en avant.

Ayant dit cela, les dernières éditions du *Cluster Munition Monitor* et *Clearing Cluster Munition Remnants* nous rappellent, que dans plusieurs États affectés, la contamination est limitée et pourrait être traitée en l'espace de quelques années, voire moins. Les Etats parties requérant un important engagement de ressources sont en effet limités. Un des défis essentiels réside toujours dans le fait que dans certains contextes le niveau de contamination est incertain, posant ainsi des difficultés initiales. Pour cette

raison il est important, dans le sens du Plan d'action de Lausanne, d'obtenir plus de clarté sur la localisation, la portée et l'étendue de la contamination et d'intégrer cette information dans les plans nationaux de déminage. Avec l'engagement de ressources limitées, le nombre des États avec des obligations découlant de l'article 4 pourrait être réduit rapidement. Cela aussi pourrait limiter la nécessité de l'octroi de prolongations et augmenterait la protection des populations affectées, ce qui constitue un objectif partagé par tous.

Nous saluons également le fait que la majorité des États parties ayant des obligations au titre de l'article 4 ait fourni des informations quant aux efforts de dépollution dans leur rapport annuel. Des rapports dans les délais de soumission, aussi complets et transparents que possible, sont essentiels afin de pouvoir mesurer les avancées dans la mise en œuvre des obligations découlant de l'article 4. Nous ne pouvons qu'encourager les États à fournir ces rapports et ces informations sur une base annuelle, conformément avec leurs obligations au titre de notre Convention.

Nous tenons également à souligner l'importance que les États parties s'appuient sur les meilleures pratiques et standards en termes de dépollution et tout particulièrement de remise à disposition des terres. Sur ces thématiques, les normes internationales de l'action contre les mines (NILAM / IMAS) constituent une ressource essentielle.

Mr. le Président,

La Suisse reste un partenaire conséquent de la lutte antimines et s'engage à remplir son obligation d'aider à la mise en œuvre de la Convention, conformément à l'article 6. Nous finançons actuellement des actions humanitaires contre les mines dans 11 pays en partenariat direct avec des ONG humanitaires mondiales telles que *Halo Trust*, *Norwegian People's Aid*, *Danish Refugee Council*, *Mines Advisory Group* et *Humanity & Inclusion*.

Je vous remercie Monsieur le Président.